

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	C	C	Reçu le 02.04.2014	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	L	C	Reçu le 30.03.2014	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			L	C	Reçu le 01.12.2013	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 23.07.2013	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	L	C	L	C		
		Marquage des navires ²		L	C	L	C		
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	N/C	N/C	A déclaré que les engins ne sont pas marqués et qu'une nouvelle loi sur la pêche est en cours de rédaction.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/C	N/C	Deux senneurs dans le registre des navires autorisés de la CTOI.	
		Fiches de pêche à bord ²		L	P/C	L	P/C	A déclaré qu'un nouveau livre de pêche officiel et standardisé est en cours d'élaboration (Source IOTC-2013-CoC10-IR20 et IOTC-2014-CoC11-IR20).	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			L	C	Reçu le 16.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	L	C	C	C	La loi sur la pêche ne permet pas d'utiliser des filets dérivants de grande dimension en haute mer (Source : IOTC-2013-CoC10-IR20).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/C	N/C	Deux senneurs dans le registre des navires autorisés de la CTOI.	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la	Pour LL 18.12.2013	N/C	P/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
2.6.		fermeture spatiale	Pour PS 17.09.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Deux senneurs dans le registre des navires autorisés de la CTOI.		
3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	L	C	Reçu le 30.04.14		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Soumission 24.05.2006 (Initial). Renseignements obligatoires manquants : capacité & origine des navires.		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	P/C	P/C	L	P/C	Certains navires apparaissent sur les deux listes. Espèces cibles pas précisées.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		P/C	P/C	L	P/C			
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	P/C	P/C	C	P/C	Renseignements obligatoires manquants : port en service, adresse du propriétaire.		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	P/C	P/C	C	P/C			
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	N° octroi pas de permis aux navires étrangers (Source IOTC-2013-CoC10-IR20).		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/A	N/A			
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/A	N/A			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2001 (Source : IOTC-2013-SC16-NR20).		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	C	C	Reçu le 16.02.14.		
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	N/C	N/C	C	C	Reçu le 16.02.14.		
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C	Aucune donnée communiquée.		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	L		P/C	Données de capture pas fournies pour les navires pêchant en dehors de la ZEE.
			Finales	30.12	C	C	C		P/C	
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	P/C	Données de capture et d'effort agrégées par la CTOI		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée communiquée.		
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	L	P/C	Données pas au standard de la CTOI	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	standard		
		Fréquences de tailles								
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée communiquée.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier										
		Prises et effort								
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface	30.06			N/A	N/A	N'octroie pas de permis aux navires étrangers.		
		• LL	Provisoires	30.06			N/A		N/A	
			Finales	30.12			N/A		N/A	
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	L	P/C	L	P/C	Agrégées par espèce.		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	N/C	P/C	N/C	P/C	A déclaré que les propriétaires des navires ont été avisés de se mettre totalement en conformité, et que la nouvelle loi sur la pêche est en cours de rédaction (Source IOTC-2014-CoC11-IR20).		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013			N/C	P/C			
7.4.		Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014	L	N/C	L	N/C	Système de surveillance par la tenue de livres de pêche à mettre en œuvre. Il sera inclus dans la nouvelle loi proposée (Source IOTC-2013-SC16-NR20).		
7.5.	Rés. 12/04	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/C	N/C	Deux senneurs dans le registre des navires autorisés de la CTOI. Aucun renseignement fourni.		
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014	L	P/C	C	P/C	N'a déclaré aucune interaction avec les oiseaux de mer. Obligatoire en vertu de la nouvelle loi proposée (Source IOTC-2013-SC16-NR20).		
7.8.	Rés. 10/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	C	C	C	P/C			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/C	N/C	Deux senneurs dans le registre des navires autorisés de la CTOI. N'a déclaré aucune interaction.		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/C	N/C			
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)										

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Précédemment évalué comme N/A. Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant la pêche INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/C	N/C	C	P/C	Pas de rapport d'évaluation soumis sur le contenu/ les conclusions des rapports d'observateurs.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	C	C	Reçu le 07.04.14	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/C	N/C	P/C	C	Infractions présumées : 28. Réponses reçues le: 28. 8 réponses reçues après le délai.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			L	C	Reçu le 31.03.2014.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	C	P/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01.07.2010	C	P/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	P/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/C	N/C	C	C	A fourni un rapport « Néant ». Rapport obligatoire pas fourni.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/C	N/C	N/C	N/C		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni. A exporté le BET à la Corée et au Japon en 2013.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Last update: 30.09.2013.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	C	C	A fourni un rapport « Néant ».	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C	A fait savoir qu'il a signé l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port et soumettra son rapport bientôt (Lettre de retour d'information 23.07.13).	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	N/C	N/C	Précédemment évalué comme N/A.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	

Commentaires sur le niveau d'application d'Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application par Oman des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Oman par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant les progrès qu'Oman a réalisés durant la dernière année pour mettre en œuvre et améliorer les systèmes de collecte et de déclaration de données, le CdA note que ce pays n'a pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières, et l' EXHORTE à le faire.
• Résolution 10/08 (liste de navires actifs): Notant qu'Oman n'a pas déclaré sa liste de navires actifs pour 2012, le CdA l' EXHORTE à le faire dès que possible
• Résolution 10/11 et 05/03 (sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) : Notant qu'Oman n'a pas fourni la liste des ports désignés, le nom de l'autorité compétente, les périodes de notification et les rapports d'inspection comme l'exige cette résolution, le CdA l' EXHORTE à fournir ces renseignements pendant la période d'intersession dès que possible.
• Résolution 12/05 (programme pour les transbordements des grands navires de pêche) : Notant qu'Oman n'a pas fourni son rapport sur les transbordements en mer et aux ports, et n'a communiqué aucun commentaire sur les rapports d'observateurs qui mettent en relief les infractions présumées, le CdA PREND NOTE de l'engagement d'Oman à remédier à cette situation dès que possible.
• Résolution 06/03 (rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre) : Notant qu'Oman n'a pas fourni le rapport obligatoire sur le SSN, le CdA l' EXHORTE à le faire.
• Réponse à la lettre de demande de retour d'informations : Notant qu'Oman n'a fourni aucune réponse à la lettre de demande de retour d'informations de 2012, le CdA l' ENCOURAGE à le faire.

Réponse : Oman a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 23 juillet 2013.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2013.

Après examen du Rapport d'application 2014 d'Oman, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

• N'a pas fourni l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas appliqué les mesures légales et administratives pour procéder à la fermeture de la zone pour les palangriers, comme l'exige la Résolution 12/13.
• N'a pas procédé au marquage des engins de pêche, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas mis en œuvre un programme d'observateurs, comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a pas communiqué ses données relatives à la fréquence des tailles pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les données relatives aux prises nominales, à la capture et l'effort, et à la fréquence des tailles pour la pêche de surface, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni son rapport sur les tortues marines en vertu de la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements réalisés au port, comme l'exige la Résolution 12/05.
• N'a pas soumis le rapport annuel du programme de document statistique comme l'exige la Résolution 01/06.
• N'a pas soumis le rapport sur les importations, le débarquement et le transbordement des produits à base de thon et d'espèces apparentées, comme l'exige la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni de renseignement sur le programme d'inspection au port comme l'exige la Résolution 10/11.